



### 3 - INDEXATION ANNUELLE DU TARIF D'ACHAT T

Le tarif d'achat T et le tarif d'achat au-dessus du plafond annuel sont indexés annuellement par application du coefficient L défini à l'article VII.4 des conditions générales.

Les dernières valeurs définitives des indices connues au 1<sup>er</sup> novembre précédant la date d'effet du présent contrat sont :

ICHTrev-TS<sub>0</sub> = FMOABE0000<sub>0</sub> =

### 4 - IMPÔTS ET TAXES

*(ne faire figurer qu'une seule des options suivantes dans les CP)*

- Le producteur déclare bénéficiaire de la franchise fixée par l'article 293 B du code général des impôts.  
 La taxe applicable est la TVA au taux en vigueur pour la vente d'électricité.

### 5 - PERIODICITE DE FACTURATION

*(ne faire figurer qu'une seule des options suivantes dans les CP)*

Conformément aux dispositions de l'article IX des conditions générales, cette périodicité est :

- tous les mois à partir de la date d'effet du présent contrat (puissance crête P supérieure à 250 kWc).  
 tous les six mois à partir de la date d'effet du présent contrat (puissance P crête supérieure à 36 kWc et inférieure ou égale à 250 kWc).  
 tous les ans à partir de la date d'effet du présent contrat (puissance P crête inférieure ou égale à 36 kWc).

### 6 - DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

**Variante Y=1 :** Le présent contrat prend effet à la date de mise en service du raccordement de l'installation, soit le , et arrive à échéance le .

**Variante Y<1 :** Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les deux parties, pour une durée de 20 ans.

### 7 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

**Variante Y=1 :** *la première mise en service est effectuée dans le cadre du présent contrat*

Le producteur atteste sur l'honneur que les générateurs de l'installation objet du présent contrat n'ont jamais fonctionné dans un cadre commercial ou industriel, ou produit d'électricité à des fins d'autoconsommation ou dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat.

**Variante Y<1 :** *la première mise en service n'a pas été effectuée dans le cadre du présent contrat*

La date de la première mise en service de l'installation est le .

Le producteur atteste sur l'honneur que l'installation n'a jamais bénéficié auparavant d'un contrat d'obligation d'achat.

**Option :** *si intégration au bâti ou intégration simplifiée au bâti*

Le producteur atteste également sur l'honneur que l'usage principal du bâtiment sur lequel est implantée l'installation entre bien dans la catégorie indiquée à l'article 1 des présentes conditions particulières.

Le producteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales "PHOTO2011\_V1" jointes et en accepter sans réserve toutes les dispositions.

Fait en deux exemplaires, à

**L'ACHETEUR**  
 Représenté par  
 En sa qualité de

Date de signature :

**LE PRODUCTEUR (ou son mandataire)**  
 Représenté par (Nom, Prénom)

Date de signature :

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'INSTALLATEUR DU SYSTEME PHOTOVOLTAÏQUE

Je soussigné :

demeurant au/dont le siège social est :

atteste sur l'honneur, en ma qualité d'installateur du système photovoltaïque objet du présent contrat d'achat, que :

- l'intégration au bâti ou l'intégration simplifiée au bâti a été réalisée dans le respect des règles d'éligibilité mentionnées dans l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 modifié ;
- les ouvrages exécutés pour incorporer l'installation photovoltaïque dans le bâtiment ont été conçus et réalisés de manière à satisfaire l'ensemble des exigences auxquelles ils sont soumis, notamment les règles de conception et de réalisation visées par les normes NF DTU, des règles professionnelles ou des évaluations techniques (avis technique, dossier technique d'application, agrément technique européen, appréciation technique expérimentale, Pass'Innovation, enquête de technique nouvelle), ou toutes autres règles équivalentes d'autres pays membres de l'Espace économique européen.

Pour valoir ce que de droit.

Le

A

Signature